Construire une piscine

Fiche conseil n°3

Série Urbanisme / Architecture / Paysage / Environnement



Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes

UDAP

La piscine est une des constructions annexes qui participent à l'agrément d'une maison. Elle a souvent un impact non négligeable sur le paysage environnant de par les aménagements de terrain qu'elle nécessite, sa forme, sa coloration, ses abords. La construction d'une piscine devra tenir compte :

- de la topographie du terrain,
- des caractéristiques du lieu (végétation, accès, orientation, ensoleillement, vents, architecture des bâtiments environnants etc...)

<u>Nota</u>: Il est conseillé également de tenir compte de la stabilité du terrain, de la sécurité pour les enfants.

Le respect des principes tels que simplicité des formes, rapport équilibré avec le relief, discrétion dans la coloration des bassins sont le gage d'une intégration harmonieuse dans le site.

Quels sont les projets concernés ?

Il s'agit des piscines situées dans le **périmètre de monuments historiques** (rayon de 500 mètres) ou en **sites inscrits** ou en **zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager** (ZPPAUP). ou dans les **aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine** (AVAP).

Quels types de piscines autorise-t-on?

Les piscines enterrées, c'est mieux! Pour l'usage, pour le paysage de la maison et pour l'environnement.

Les piscines hors-sol ou semi-enterrées sont exceptionnellement tolérées uniquement en cas de non visibilité et en cas de contraintes archéologiques interdisant les fouilles.

Il faut tenir compte de l'environnement et de la topographie du site

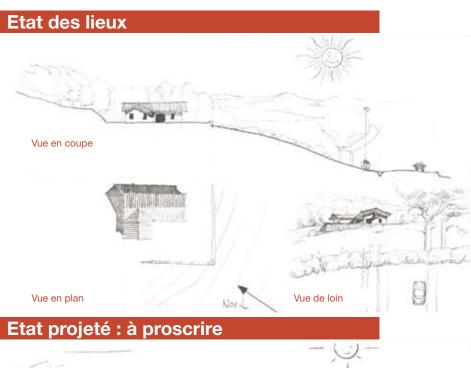
- pour les terrains plats ou assimilés avec absence de reliefs environnants, peu de problèmes,
- pour les terrains en pente : ATTENTION
- l'observation de l'environnement est essentielle : il faut respecter les caractéristiques du lieu. La piscine doit faire partie du paysage dans lequel elle doit se fondre.
- l'implantation d'une piscine doit s'inscrire dans le contexte paysager du terrain d'assise qui tient compte de la forme de la parcelle, de la pente, de la nature du sol, de la végétation locale.
- pour certains plans d'occupation des sols, possibilité d'implantation des piscines enterrées dans les marges de recul. Sont exclues les piscines hors-sol.



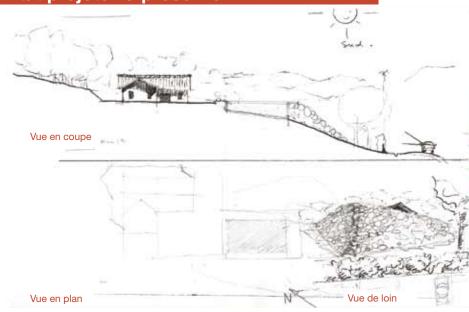


La piscine doit s'inspirer du « bassin ancien » qui privilégie l'authenticité et une bonne intégration à l'environnement, à travers un choix de matériaux et de couleurs en harmonie avec la nature

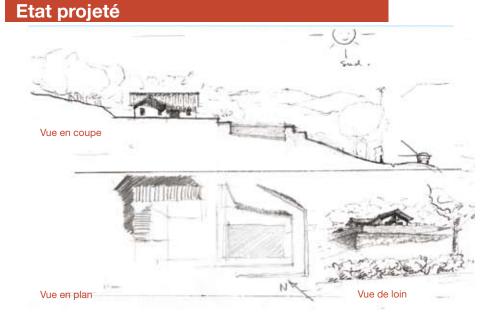




Le terrain naturel existant est en forte pente



Le projet ne respecte pas la pente du terrain. Le terrain naturel n'est pas respecté



La forte pente est absorbée par des murets structurant le paysage en pierre de pays ou dans des tonalités de la terre et du pisé local

Quelles formes de bassins?

- des formes géométriques simples,
- les formes libres (formes en haricots, en coeur etc...) sont à éviter. En aucun cas, la piscine ne doit apparaître comme un élément rapporté.

Comment traiter les abords de la piscine ?

Pour obtenir une bonne intégration de la piscine dans le paysage environnant, il importe de ne pas négliger le choix des matériaux et leur coloration notamment pour :

Les revêtements de finition du bassin

Ils doivent privilégier les tons sombres et d'aspect mat. Selon la teinte du revêtement, l'eau prendra une teinte différente (ex : un liner blanc ou bleu donnera une eau d'un bleu peu naturel). En effet, le bleu azur a un impact très fort dans le paysage. La piscine dans son environnement doit être un miroir d'eau qui reflète la nature.



Forme de bassin à proscrire



Avec liner bleu ou blanc **A EVITER**



Avec liner de teinte sombre A PRIVILEGIER



Conseils

En cas de visibilité évidente et/ou à proximité immédiate de monument historique, les liners de teintes bleue, turquoise, beige clair et blanche sont à proscrire. A ce sujet, il est intéressant de s'inspirer des bassins anciens qui utilisent les matériaux de la nature (pierre, enduit au sable) et du construit avec des bassins aux eaux reflétant les teintes de la végétation et du ciel.

Les margelles, les dallages, le mobilier (cf photos ci-contre)

Les matériaux naturels et traditionnels sont préférables (matériaux s'apparentant à la pierre locale, dalles de pierre, gravier, bois etc...). Cependant, ils peuvent être préfabriqués (béton revêtu, pierres reconstituées ou construites en pierre de pays, en briques posées sur chant ou en carreaux de terre cuite etc...). Il faut privilégier une unité de coloration en évitant les teintes trop claires.



Pierres et galets





UDAP69

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Rhône et métropole de Lyon

Le Grenier d'Abondance - 6, quai Saint-Vincent - 69283 LYON cedex 01 Tél.: 04 72 26 59 70 - Fax: 04 72 26 59 89

http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/Demarches-aides/ Patrimoine-urbanisme-qualite-architecturale/Fiches-conseil-architecture-urbanisme-Rhone-et-Lyon

Un soin particulier doit être apporté aux dallages et à la sobriété du mobilier aux abords des piscines. En tout état de cause, il faut toujours penser à homogénéiser les couleurs entre piscine, abords et nature afin d'obtenir une intégration satisfaisante dans l'environnement.

Nota : Ne pas oublier également la sécurité des enfants en prévoyant la mise en place de barrières.



- en cas de non visibilité, sont tolérées les couvertures en métal ou en verre qui doivent Dallage pierre être traitées comme des serres anciennes, dôme translucide,
- en cas de visibilité, sont admis uniquement les bâches et les volets roulants. La teinte des bâches doit être la plus discrète possible et doit se confondre dans l'environnement (ex.: vert foncé).



Les locaux techniques (type « pool-house ») ont généralement besoin d'un espace réduit et peuvent être situés à l'intérieur d'un bâtiment existant (cave, garage, hangar, abri de jardin etc...) ou parfois sous un escalier. Quand cela est possible, les locaux techniques doivent être enterrés.



Quand ces constructions ne peuvent être enterrées, elles doivent être en dur, enduites et revêtues d'un toit couvert en tuiles canal en terre cuite rouge naturel ou avec une couverture identique à celle de l'existant, de préférence accolée au bâtiment existant.

La loi du 4 janvier 2003 impose l'installation d'un dispositif de sécurité normalisé pour les «piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif». Tous les propriétaires devront équiper leur installation, soit de barrières d'une hauteur minimale de 1.10 m, soit de couverture de sécurité, soit d'alarme sonore, soit d'abri de piscine.



iche Conseil UDAP Rhône et métropole de Lyon (69) - Mise à jour 2016



Margelle bois et liner sombre



Liner beige